

Avis Technique 3/97-295*01 Mod

Composants structuraux

GOUJONS TITAN

Titulaire : **PLAKABETON COFFRATEC**
2, Industrielaan
B-1740 TERNAT
BRUXELLES
BELGIQUE

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n°3

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le 16 mai 2000

Pour le CSTB : J.-D. Merlet, Directeur Technique

Bulletin des Avis Techniques
n° 413 (octobre 2000)



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
Tél.: 01 40 50 28 28 - Fax: 01 45 25 61 51 - Internet: www.cstb.fr

CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16

Le Groupe Spécialisé N° 3 "STRUCTURES, PLANCHERS ET AUTRES COMPOSANTS STRUCTURAUX" de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 24 septembre 1999 le procédé de composants de construction portant la dénomination commerciale "GOIJONS TITAN" présentés par la Société PLAKABETON COFFRATEC. Il a formulé sur ces composants le 1^{er} modificatif d'office, ci-après, à l'Avis Technique 3/97-295.

AVIS

A la fin du paragraphe 2,31 de l'Avis Technique 3/97-295, il y a lieu de rajouter les deux sous-paragraphe suivant :

- Dans le cas où des renforts adaptés sont utilisés en substitution des renforts assujettis, Ces renforts doivent présenter une section utile d'ensemble A par goujon déterminée comme suit:

$$A = \text{Max} (A_u ; A_s ; A_a)$$

avec les détails suivants:

- A_u vaut $2,68 V_u / f_a$
- A_s vaut $5,1 V_s / f_a$ en cas de fissuration jugée préjudiciable et zéro dans les autres cas.
- A_a vaut $2,55 V_a / f_a$ en cas de situation accidentelle et zéro dans les autres cas.

Les sections d'acier A obtenues sont cumulées en cas de goujons superposés.

- Dans le cas des abouts de poutres où les goujons sont superposés, les charges se transmettent aux goujons par des bielles supposées inclinées à 45° et étagées sur chaque goujon. Il convient donc de prévoir des suspentes verticales et des armatures horizontales équilibrant les charges correspondantes.

Le reste du texte de l'Avis Technique 3/97-295 reste sans changement.

Validité

La date de limite de validité de ce 1^{er} modificatif est celle de l'Avis Technique 3/97-295 : 31 octobre 2000.

Pour le Groupe Spécialisé n° 3
Le Président
J.-P. BRIN